

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **jeudi neuf JUIN**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents (13) : M BONIFAIT Xavier, M BOURIN Philippe, M CHALUMEAU Joël, M CHAUVIN Alain, Mme CHEVALLIER Évelyne, Mme DURFORT Pascale, M FOURNIER Mickaël, M GASIOR David, Mme HOFFMANN Cécile, Mme MANCEAU Jacqueline, M METIVIER Thierry, M RICHARD Gérard, Mme VEILLE Gaëlle.

Absente excusée (2) : Mme SENECAL-VALLÉE Corinne, Mme LIBERTI-TROUILLARD Maryline.

QUORUM ATTEINT

A été élu Secrétaire de séance : M BOURIN Philippe.

ORDRE DU JOUR :

- Passage à la comptabilité M57 en 2023
- Changement de prestataire pour les logiciels de secrétariat
- Réforme de la publication des actes administratifs
- Horaires école rentrée 2022 (*)
 - (*) Etant donné le caractère urgent, Monsieur le maire a proposé en début de séance d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil a donné son accord à l'unanimité pour un tel ajout.
- Avis sur travaux concernant le mur séparant salle de réunion / salle polyvalente

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la précédente séance à l'unanimité.

Objet :
PASSAGE A LA
COMPTABILITE
M57 EN 2023

DEL 2022/11
13 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Dissay-sous-Courcillon au 1er janvier 2023 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget communal, n° 81000

- que l'amortissement obligatoire est pratiqué selon la règle de l'amortissement annuel, par dérogation au *prorata temporis* ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M Gérard RICHARD, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M Gérard RICHARD, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet :
CHANGEMENT
DE PRESTATAIRE
POUR LOGICIELS
DE
SECRETARIAT

DEL 2022/12
13 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Suite aux difficultés répétées rencontrées avec le prestataire EKSAE (logiciels peu maniables, hotline injoignable), Monsieur le maire a lancé une mise en concurrence de plusieurs prestataires pour changer les logiciels de secrétariat : paie, gestions financières comptabilité, état civil, élections, cimetière.

Deux prestataires ont proposé un devis :

Berger Levraut : 7982 € HT la première année dont 4844 € HT de droits d'entrée et de frais d'installation, puis 3138 € HT par an de droits d'utilisation (soit 14 258 € HT sur 3 ans d'engagement).

Modularis : 2450 € HT la première année dont 950 € de frais d'installation et reprise des données initiale, puis 1500 € HT par an de droits d'utilisation (soit 5 450 € HT sur 3 ans d'engagement).

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 2051.

Après étude des propositions financières et techniques, et après délibération, le conseil municipal a choisi de travailler avec la société MODULARIS pour un montant de 2450 € HT la première année puis 1500 € HT par an de droits d'utilisation (soit 5 450 € HT sur 3 ans d'engagement), et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Objet :
MODALITE DE
PUBLICITE DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

DEL 2022/13
13 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Dissay-sous-Courcillon ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dissay-sous-Courcillon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) : **Publicité par affichage sur le panneau dédié**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Objet :
MODALITE DE
PUBLICITE DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

DEL 2022/114

13 voix pour

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante que soient remis en place les horaires classiques d'avant COVID pour les entrées et de sorties d'école par la rue de la Passerelle : entrée 9h, sortie 12h le matin et entrée 13h30, sortie 16h30 l'après-midi.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le maire de faire suivre cette décision du conseil à l'équipe enseignante.

Objet :
AVIS SUR TRAVAUX
CONCERNANT LE
MUR SEPARANT
SALLE DE REUNION /
SALLE
POLYVALENTE

Monsieur le maire rappelle les projets de travaux prévus.

Ce point a été discuté par les membres du conseil, mais pas de prise de décision.

QUESTIONS
DIVERSES

Recrutement secrétaire de Mairie : suite au désistement d'une candidate qui avait été retenue pour le poste, la procédure de recrutement doit être relancée.

Fleurissement : passage de la commission le 22 juin 2022 à 18h30 ;

Convention avec M et Mme VEILLE : modification de la grosseur du tuyau (30 cm au lieu de 60 cm) ;

Tenue du Bureau de vote le 12 juin 2022

- 8h-10h30 : M RICHARD, M CHAUVIN, Mme VEILLE
- 10h30-13h : Mme MANCEAU, Mme DURFORT, M CHALUMEAU
- 13h-16h30 : Mme HOFFMANN, M BONIFAIT, M METIVIER
- 16h30-18h : M RICHARD, M CHAUVIN, Mme MANCEAU

Tenue du Bureau de vote le 19 juin 2022

- 8h-10h30 : M RICHARD, Mme HOFFMANN, M METIVIER
- 10h30-13h : M BOURIN, M FOURNIER, M CHALUMEAU
- 13h-16h30 : Mme CHEVALIER, Mme MANCEAU, M CHAUVIN
- 16h30-18h : Mme CHEVALIER, M GASIOR, M BONIFAIT

Voirie : Mme Hoffmann signale l'affaissement de la chaussée chez Mme LEQUEUX à Pontenaille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06 minutes.

M RICHARD	Mme CHEVALLIER	M BOURIN	Mme MANCEAU	M CHAUVIN
M METIVIER	M CHALUMEAU	Mme DURFORT	M GASIOR	Mme LIBERTI-TROUILLARD Absente excusée
M BONIFAIT	Mme HOFFMANN	Mme VEILLE	Mme SENECAI-VALLÉE Absente excusée	M FOURNIER